Droits d'enregistrement : Demande de réduction de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (vignette).

Réponse N°118 du 25 mars 2003.

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité la réduction de la taxe spéciale annuelle (vignette) sur un véhicule automobile de marque peugeot-partner.

A l'appui de votre demande, vous faites valoir que ce véhicule a été offert à la Faculté, à titre de don, et qu'il est destiné au transport des étudiants nationaux et étrangers inscrits et résidents à la Faculté, ainsi que pour l'exercice, par ladite Faculté, des activités à caractère social.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en l'état actuel de la législation fiscale, notamment l'article 2 du dahir n° 1-57-211 du 13 juillet 1957 instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles, aucune réduction ou exonération de cette taxe n'est prévue pour les véhicules automobiles propriété des Facultés.